## MINISTERE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

=\*=\*=\*=\*=\*=



#### REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité — Dignité — Travail

=\*=\*=\*=\*=\*=

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

ET DE LA GEOLOGIE

=\*=\*=\*=\*=\*=

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE ET DU CADASTRE MINIER =\*=\*=\*=\*=\*=

SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DU CADASTRE MINIER

ARRETE N° 050 122/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE RESSOURCE MINIÈRE DE BEÏNA « CRMB »

### LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

- Vu la demande formulée en date du 20 Janvier 2022, par Monsieur GBANZORO Rodrigue Hassan, Président de la COOPERATIVE RESSOURCE MINIÈRE DE BEINA « CRMB » :
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 0077716 du 22 Février 2022.

# SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>: Il est accordé à la COOPERATIVE RESSOURCE MINIERE DE BEINA « CRMB », trois (03) Autorisations d'Exploitation Artisanale, sur le lit de la rivière Lobaye, dans la Sous-Préfecture de GADZI pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.
- Article 2: Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvre une superficie de 187 500 m² dont les centres sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aire (m²)	Localité
А	17,0628	4,37025	187 500	Lobaye_GADZI
В	17,0533	4,36629		
С	17,05	4,36545		

- Article 3: Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.
- Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 🖟 🖟 FEV 2022

Rufin BENAM BELTOUNGOU Le Ministre des Mines et de la Géologie

Website: www.minés.gouv.cf